

**AR Prefecture**

016-211601638-20221117-2022\_037-DE  
Reçu le 18/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/037  
N° ordre séance 004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
CHARENTE

**Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Ont pris part à la délibération :  
11+4 pouvoirs  
Date de convocation :  
08/11/2022

**Présents :**

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Date d'affichage :  
08/11/2022

**Excusés :** Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

**Secrétaire de séance :** Alexandra PERNAS-HERMOSO

**OBJET : Tarification de la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu un courrier de CONVIVIO, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'extrême inflation subie. Pour faire face à l'inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire de 12.74% des repas livrés à la cantine scolaire, à partir du 1er novembre 2022. Le coût moyen d'un repas pris à la cantine par les élèves de primaire et maternelle est donc actuellement de 3.09€.

Madame le Maire rappelle que par avenant au contrat, la commune a déjà subi une hausse des repas de 6.5% en avril 2022. Le prix des repas livrés aura subi une augmentation totale de 20.07% en 2022. Elle détaille les augmentations subies par CONVIVIO : denrées +17%, énergie de production +450%, carburant +25% ...

Au regard de ces augmentations, Madame le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Madame le Maire précise que la dernière hausse des tarifs de repas de cantine date de 2018. Elle rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2021, le Conseil municipal avait arrêté les tarifs ci-dessous :

- Forfait mensuel par enfant : 41.00 € (forfait sur 10 mois)
- Un dégrèvement de 2.50 € par enfant et par jour est accordé à partir d'une semaine d'absence au moins sur présentation d'un certificat médical
- Enfant fréquentant la cantine sur un critère d'urgence ou de façon occasionnelle programmée : prix du repas 2.90 €
- Adulte : prix du repas 4.50 €

Madame le Maire propose de modifier la tarification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la manière suivante :

- Forfait mensuel par enfant : 44.00 € (forfait sur 10 mois)
- Un dégrèvement de 3.00 € par enfant et par jour est accordé à partir d'une semaine d'absence au moins sur présentation d'un certificat médical
- Enfant fréquentant la cantine sur un critère d'urgence ou de façon occasionnelle programmée : prix du repas 3.09 €
- Adulte : prix du repas 4.50 €

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022\_037-DE  
Reçu le 18/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable à la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un courrier d'information sera transmis aux familles.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 18 NOV. 2022  
et publication ou notification  
du 18 NOV. 2022  
Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Martine BEAUMARD

  


  
